Madame Martine Vassal

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles-Livon
13007 Marseille

Objet : PLUi – Eglise Saint-Martin d'Arenc

Marseille le 23 janvier 2025

Madame la Présidente,

Le CIQ Arenc-Villette souhaite attirer votre attention sur le PLUi approuvé le 13 octobre 2022 (Annexe : Doc PLUi 2), et vous demande de le mettre en conformité avec la forme et les prescriptions spécifiques du document approuvé le 19 novembre 2021 (Annexe : Doc PLUi 1).

En effet, le dernier PLUi (Doc PLUi 2) mentionne dans ses prescriptions spécifiques :

***Dans la mesure du possible**, lors de travaux menés sur le bâtiment, un soin particulier sera porté à la conservation de la composition de l'ouvrage, de ses matériaux et de ses éléments de décor. Les modifications des espaces paysagers ne devront pas compromettre la mise en valeur de la construction. …….*

L'expression **« Dans la mesure du possible »** laisse entendre qu'une démolition partielle serait envisageable.

Or, dans le document du 19 novembre 2021 (Doc PLUi 1). les prescriptions spécifiques indiquaient :

Lors des travaux de consolidation et de rénovation, l'ouvrage ne devra pas être dénaturé et il devra garder sa composition. Aucune modification d'aspect de la façade et de la toiture n'est possible….

Nous comprenons qu'il sera peut être nécessaire de réaliser certaines modifications pour répondre à des besoins légitimes, tels que l'installation d'issues de secours, d'accès pour fauteuils roulants ou d'ascenseurs ou autres. Ces ajustements pourront être envisagés en collaboration avec l'architecte des monuments historiques.

Cependant, pour éviter toute dérive liée à l'interprétation de la formule **« Dans la mesure du possible »**, nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès de vos services afin que le PLUi en vigueur reprenne les prescriptions spécifiques énoncées dans la version approuvée le 19 novembre 2021(Doc PLUi 1).

Le CIQ Arenc-Villette reste dans l'attente de votre réponse et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ses salutations distinguées.

Patrice Langer
Président du CIQ Arenc-Villette

CIQ Arenc-Villette Au C.A.L de Fonscolombes
7, rue Chamson 13003 MARSEILLE — Courriel : ciqarencvillette@outlook.fr
Site : https://www.ciqarencvillette.fr

Annexe

Doc PLUi 1

Code et n° de la planche	**EG6 - n° C-33 • 3e arrondissement**
Nom	Église paroissiale du Sacré-Cœur puis Saint-Martin d'Arenc
Type	Patrimoine religieux
Adresse	10, rue Mirès, 98, rue Peyssonnel et 61, rue Ruffi - La Villette
Critère de préservation	☒ historique ☒ architectural ☐ artistique ☐ culturel ☒ paysager

Historique Située en retrait d'alignement, cette église paroissiale néo-romane à trois vaisseaux et entourée d'un jardin fut conçue par Edouard Dupoux en 1914. Elle remplaça une chapelle de secours ouverte en 1808. Aujourd'hui désaffectée, elle demeure un repère urbain important dans le quartier de la Joliette en cours de restructuration.	**Description de l'ouvrage** **Plan de masse :** édifice de plan basilical, sans transept, à une nef, deux bas-côtés, chœur en abside et deux collatéraux comportant des chapelles communicantes et se terminant par une absidiole, clocher accolé **/ Porche hors-œuvre** ouvert d'un portail à large ébrasement surmonté de trois fenêtres géminées sous un arc de décharge ; **deux petits porches** ouvrant directement sur les collatéraux **/ Matériaux :** pierre, pierre de taille **/ Couverture :** toit à longs pans ; tuile.
Justification de la préservation Cette église est désaffectée, à l'abandon et squattée. De nombreux actes de vandalisme sont en train de la dégrader. En outre, sa structure est fragilisée : elle a été construite sur un sol argileux très meuble. Elle devrait, à court/moyen terme, faire l'objet d'une campagne de réhabilitation lourde.	**Prescriptions spécifiques** Lors de travaux de consolidation et de rénovation, L'ouvrage ne devra pas être dénaturé et il devra conserver sa composition, ses matériaux et ses éléments de décor. Aucune modification d'aspect de façade et de toiture n'est possible. Les modifications des espaces paysagers ne devront pas compromettre la mise en valeur de la construction protégée. La clôture en ferronnerie devra être préservée.

Planche C-33- N.3 bassin centre. Volet patrimonial –PLUi approuvé le 19 décembre 2019. Approuvée le 19 novembre 2021.

Doc PLUi 2

Code et n° de la planche	**EG6 - n° C-33 • 3e arrondissement**
Nom	Église paroissiale du Sacré-Cœur puis Saint-Martin d'Arenc
Type	Patrimoine religieux
Adresse	10, rue Mirès, 98, rue Peyssonnel et 61, rue Ruffi - La Villette
Critère de préservation	☒ historique ☒ architectural ☐ artistique ☐ culturel ☒ paysager

Historique Située en retrait d'alignement, cette église paroissiale néo-romane à trois vaisseaux et entourée d'un jardin fut conçue par Edouard Dupoux en 1914. Elle remplaça une chapelle de secours ouverte en 1808. Aujourd'hui désaffectée, elle demeure un repère urbain important dans le quartier de la Joliette en cours de restructuration.	**Description de l'ouvrage** **Plan de masse :** édifice de plan basilical, sans transept, à une nef, deux bas-côtés, chœur en abside et deux collatéraux comportant des chapelles communicantes et se terminant par une absidiole, clocher accolé **/ Porche hors-œuvre** ouvert d'un portail à large ébrasement surmonté de trois fenêtres géminées sous un arc de décharge ; **deux petits porches** ouvrant directement sur les collatéraux **/ Matériaux :** pierre, pierre de taille **/ Couverture :** toit à longs pans ; tuile.
Justification de la préservation Cette église est désaffectée, à l'abandon et squattée. De nombreux actes de vandalisme sont en train de la dégrader. En outre, sa structure est fragilisée : elle a été construite sur un sol argileux très meuble. Elle devrait, à court/moyen terme, faire l'objet d'une campagne de réhabilitation lourde.	**Prescriptions spécifiques** Dans la mesure du possible, lors de travaux menés sur le bâtiment, un soin particulier sera porté à la conservation de la composition de l'ouvrage, de ses matériaux et de ses éléments de décor. Les modifications des espaces paysagers ne devront pas compromettre la mise en valeur de la construction. La clôture en ferronnerie devra être préservée.

Planche C-33- N.3 bassin centre. Volet patrimonial –PLUi approuvé le 19 décembre 2019. Approuvée le 13 octobre 2022.